

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance

Produit : MULTIRISQUES LOISIRS AVEC PACK - 4873

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit MULTIRISQUES LOISIRS AVEC PACK est un contrat d'assurance multirisque couvrant l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION

Jusqu'à 50 000 € par personne et 135 000 € par évènement / Franchise de 50 € par personne à 20 % du montant du sinistre
Extension Pack : pollution, épidémie, émeute, attentat, catastrophe naturelle, grève ou défaillance financière de la compagnie de transport

✓ DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par évènement

✓ RETARD DE TRANSPORT

150 € forfaitaire par personne et jusqu'à 1 350 € par évènement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par évènement

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 5 000 € par personne et 45 000 € par évènement

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

Jusqu'à 2 500 € par personne et 22 500 € par évènement

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 100 € maximum par nuit et par personne, 5 nuits

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 15 000 € par personne et 50 000 € par évènement

✓ MAINTIEN DES PRIX

En cas de surcharge carburant, variation de la devise ou des taxes
Jusqu'à 150 € par personne et 1 350 € par évènement

✓ PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment ou transport sanitaire
Rapatriment de personnes et enfants mineurs
Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum
Frais médicaux hors pays de résidence jusqu'à 150 000 € /franchise 250 € par dossier
Rapatriment de corps
Frais funéraires jusqu'à 2 500 €
Formalité décès jusqu'à 150 € par nuit, 4 nuits
Retour anticipé
Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires d'avocat
Frais de recherche jusqu'à 4 500 €
Frais de secours sur piste jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement
Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €
Soutien psychologique jusqu'à 2 entretiens par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un évènement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription du contrat d'assurance
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement ;
- ✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;
- ✗ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ;
- ✗ Une augmentation intervenant dans les 30 jours qui précèdent le départ.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide,
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le contrat peut être souscrit jusqu'à 7 jours après l'inscription au voyage. Toutefois dans ce cas un délai de carence sera appliqué et certaines garanties ne seront pas acquises. Il est conseillé de souscrire le contrat simultanément à l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.